



EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Décision du Maire

Décision n° 23-010

Objet : Attribution du marché d'étude pour la mise à jour du schéma directeur d'eau potable

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° D_02_250520 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé en 2012 et la nécessité de le mettre à jour notamment pour faire face aux problématiques d'alimentation des réservoirs par les sources gravitaires rencontrées pendant l'été et l'automne 2022,

Vu la nécessité de missionner un bureau d'études, et le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon une procédure adaptée,

Vu la candidature pertinente de « Alp'Etudes », établie en 2 phases (état des lieux de l'existant / propositions d'amélioration) pour un montant forfaitaire d'honoraires de 18 700,00 € HT, soit 22 440,00 € TTC et d'un délai global de 4,5 mois,

DECIDE :

Article 1 :

De retenir la proposition d'étude de « Alp'Etudes » pour la réalisation de la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune pour un montant de 18 700,00 € HT, soit 22 440,00 € TTC

De signer l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à M. Le Préfet de l'Isère et à M. Le Trésorier municipal.

Susville,
Le 05 avril 2023,

Le Maire,
Emile BUCH.

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 06 avril 2023.
Le Maire, Emile BUCH.*

